

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 septembre 2025

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.1.2 – Référentiel équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU** l'avis favorable du comité social d'administration, réuni en séance le 19 septembre 2025, et portant sur le référentiel d'équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026 ;
- VU** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 3 abstentions, 23 voix pour et 0 voix contre, le référentiel équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 1er octobre 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT

J. Baray
Pour la Présidente de l'Université
et par délégation
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration
Jérôme BARAY

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

La Présidente

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Établissement

*Titulaires pour attribution
Suppléants pour information*

Le Mans, le 19/09/2025

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT
Séance du 19 Septembre 2025

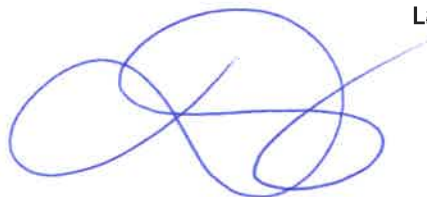
Référentiel équivalence horaire à compter de l'année universitaire 2025-2026

Le Comité Social d'Administration de l'Établissement,

vu *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable: 1 voix contre, 3 voix pour, 6 abstentions



La Présidente de l'Université

Delphine LETORT

Titre / Domaine	Fonction	Intitulé fonction (court)	HETD (min)	HETD (max)	Compatible HC	Subsidiarité (conseil en formation restreinte)	Concerne une formation donnée	Prise en charge financière	Mode de calcul
Titre 1 - Recherche	Direction d'une unité de recherche / responsabilité d'une unité de recherche multisites	Direction unité de recherche	20	80	Oui	CR	Non	LMU	Si EC <= 10 => 10h x (1+2/5) Si EC > 10 => 1h x Nb EC. 3LAM =32; ARGUMans = 23 ; BiOSse = 20 ; CReAAH = 14 ; CREN = 16 ; ESO = 14 ; GAINS = 16 ; IMMM = 61 ; LAUM = 42 ; LIUM = 28 ; LMM = 15 ; LPG = 14 ; MIP = 14 ; TEMOS = 16 ; THEMIS-UM = 33
Titre 1 - Recherche	Direction adjointe / responsabilité adjointe d'une unité de recherche	Direction-adjointe unité de recherche	0	40	Oui	CR	Non	LMU	Si EC < 20 => 0h Si EC >= 20 => 2/5 REH Dir Si EC >= 30 => 1/2 REH Dir Si EC >= 50 => 4/5 REH Dir 3LAM =16 ; ARGUMans = 10 ; BiOSse = 8 ; IMMM = 49 ; LAUM = 21 ; LIUM = 12 ; THEMIS-UM = 17
Titre 1 - Recherche	Responsabilité du pôle doctoral	Responsabilité du pôle doctoral	60	60	Oui	CR	Non	LMU	Forfait
Titre 1 - Recherche	Direction d'une école doctorale	Direction d'une école doctorale	24	80	Oui	CR	Non	LMU	Dir. ED à l'échelle régionale : 1h/5 doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 80 h
Titre 1 - Recherche	Direction adjointe d'une école doctorale	Direction adjointe d'une école doctorale	12	20	Oui	CR	Non	LMU	Pour les direction adjointe de site, lorsqu'il s'agit d'ED à moins de 240 doctorants, le forfait est de 12h auquel s'ajoute un variable de 1h/20 doctorants (20h max)
Titre 1 - Recherche	Direction de la MSH LMU	Direction de la MSH LMU	20	#####	Oui	CR	Non	LMU	Forfait
Titre 1 - Recherche	Direction adjointe de la MSH régionale	Direction adjointe de la MSH régionale	12	12	Oui	CR	Non	LMU	Forfait
Titre 1 - Recherche	Coordination de projets de recherche (europe, ANR sous réserve de financement propre, etc.)	Coordination de projets de recherche	24	96	Non	CR	Non	Projet	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) (Uniquement sous forme de décharge)
Titre 1 - Recherche	Responsabilité d'une chaire (industrielle, partenariale, etc.)	Responsabilité d'une chaire	24	96	Oui	CR	Non	Chaire	Forfait annuel pour la chaire NB : enveloppe à répartir entre les bénéficiaires si plusieurs bénéficiaires Chaire ASTRAL (96h financées par ANR) Chaire ENJEUX (12h) Chaire ESS (12h)
Titre 1 - Recherche	Direction d'une plateforme scientifique	Direction d'une plateforme scientifique	12	12	Oui	CR	Non	Plateforme	Forfait annuel pour la mission NB : enveloppe à répartir entre les bénéficiaires si plusieurs bénéficiaires pour une même plateforme Userlab (12h)

Titre 1 - Transversa	Chargé-e de mission établissement	Chargé-e de mission établissement	12	96	Oui	CA	Non	LMU	Forfait annuel pour la mission NB : enveloppe à répartir entre les bénéficiaires si plusieurs bénéficiaires Égalité F/H - diversité (50h) Entrepreneuriat étudiant (24h) ==> 0 Développement durable et responsabilité sociétale (72h) ==> 24h Référént intégrité scientifique (30h) ==> 12 Ethic Officer ==> 12 Référént-e égalité de proximité (6h par référént-e) Migrants (24h) ==> 12h Laïcité (12h) ==> 12h Racisme et antisémitisme ==> remplacé par VP affaires sociales Radicalisation ==> VP affaires sociales Déontologue et protecteur des lanceurs d'alertes ==> 12h Sport et Haut niveau ==> 12h
Titre 1 - Transversa	Responsable coordination universitaire	Responsable coordination universitaire	12	96	Oui	CA	Non	LMU	Forfait annuel pour la mission de coordination NB : enveloppe à répartir entre les bénéficiaires si plusieurs bénéficiaires NB : liste limitative des fonctions ouvertes au titre de cette activité Médical - Licence option accès santé (24h) Médical - Pluripass (48h) Paramédical - IFSI (24h) Paramédical - IFE (12h) Paramédical - IFMK (12h) Compétences numériques - PIX (36h) Ambassadeur "approches par compétences" (18h)
Titre 1 - Transversa	Direction d'un institut RFI	Direction d'un institut RFI	40	40	Oui	CA	Non	LMU	Forfait
Titre 1 - Transversa	Direction adjointe d'un institut RFI	Direction adjointe d'un institut RFI	0	20	Oui	CA	Non	LMU	Selon les missions du directeur-adjoint (forfait de 20h maximum à répartir entre les directeurs-adjoints)
Titre 1 - Transversa	Direction adjointe d'un service commun	Direction adjointe d'un service commun	0	40	Oui	CA	Non	Service	Selon les missions du directeur-adjoint (forfait de 40h maximum à répartir entre les directeurs-adjoints)
Titre 1 - Transversa	Présidence de la section disciplinaire de l'université	Présidence de la section disciplinaire	12	24	Oui	CAC	Non	LMU	Variable en fonction du nombre de dossier (12h = entre 1 et 10 dossier; 24h au -delà)
Titre 1 - Transversa	Vice-présidence de la section disciplinaire de l'université	Vice-présidence de la section disciplinaire	0	12	Oui	CAC	Non	LMU	Selon les missions du vice-président (12h = entre 1 et 10 dossier; 24h au -delà)
Titre 1 - Transversa	Ambassadeur ou ambassadrice régionale de la fête de la science	Ambassadeur régional fête de la science	24	24	Oui	CAC	Non	LMU	Forfait
Titre 1 - Transversa	Responsabilité d'un projet porté par l'établissement (PIA, etc.)	Responsabilité d'un projet porté par l'établissement	24	96	Oui	CA	Non	Projet	Forfait annuel pour le pilotage du projet NB : enveloppe à répartir entre les bénéficiaires si plusieurs bénéficiaires PIA END+ Academy (70h) PIA EUR IA-GS (40h) PIA ECRI+ (18h) PIA ETOILE (96h)
Titre 1 - Transversa	Référént Thélème dans les composantes	Action 1 et action 2	0	18	Oui	CA	Non	Projet	

Titre 1 - Transversa	Assistant ou assistante de prévention	Assistant ou assistante de prévention	20	20	Oui	SST	Non	LMU	Forfait équivalent à 15 pts d'indice / 12 mois ==> 12
Titre 1 - Transversa	Accueil de lycéens pour Couralafac dans des cours dédiés	Accueil de lycéens pour Couralafac dans des cours dédiés	2	2	Oui	CAC	Non	SUIO-IP	
Titre 1 - Transversa	Accompagnement déploiement "approche par compétences"	Accompagnement déploiement APC	36	36	Oui	CAC	Oui	Thélème	Enveloppe à répartir au sein d'une équipe pédagogique avec engagement d'un suivi d'un cahier des charges formatés sur 3 ans pour développer l'APC dans une Licence
Titre 1 - Transversa	Prise en charge d'une visite de collège - cordées de la réussite	Visite collège - Cordées de la réussite	0,5	24	Oui	CAC	Non	SUIO-IP	Prise en charge d'une visite (labo, service, composante) pour un collège : total 24h/université maxi à répartir entre tous les bénéficiaires
Titre 1 - Transversa	Action liaison lycée-université - module découverte licence	Liaison lycée-université - module découverte licence	12	12	Oui	CAC	Oui	Thélème	Pour mettre en place des modules découvertes des Licences (1 par licence), en lien avec le SUIO-IP -
Titre 1 - Transversa	Développement et pilotage de la liaison Collège-Université		0	36					24 h pris sur cordées de la réussite et 12 h sur PIA Etoile

Titre 1 - Composant	Direction adjointe d'une UFR, d'une École ou d'un IUT	Direction adjointe d'une composante	12	96	Oui	Conseil comp	Non	Composante	Variable selon l'organisation de la composante
Titre 1 - Composant	Direction du pôle licences, master et doctorat - UFR Droit Laval	Direction du pôle licences - Laval	50	50	Oui	Conseil comp	Non	Composante	NB : forfait par bénéficiaire, à définir dans la lettre de mission
Titre 1 - Composant	Chef-fe de Département d'IUT	Chef-fe de Département d'IUT	64	96	Oui	Conseil comp	Non	Composante	Forfait annuel pour la mission
Titre 1 - Composant	Direction de département d'enseignement en UFR	Direction de département en UFR	12	96	Oui	Conseil comp	Non	Composante	Attention !! La prime est à diviser avec les directeurs adjoints. Le nombre d'heures attribuées sera à justifier en fonction des responsabilités.
Titre 1 - Composant	Direction de domaine / direction des études en UFR	Direction de domaine / direction des études en UFR	12	96	Oui	Conseil comp	Non	Composante	Forfait annuel par directeur, calculé en fonction du périmètre des responsabilités
Titre 1 - Composant	Direction des études en IUT ou Ecole	Direction des études en IUT ou Ecole	12	96	Oui	Conseil comp	Non	Composante	Forfait annuel par directeur, calculé en fonction du périmètre des responsabilités
Titre 1 - Composant	Responsabilité de formation niveau Licence	Responsabilité de formation niveau Licence	12	80	Oui	Conseil comp	Oui	Composante	à répartir en L1/L2/L3 selon les effectifs et les responsabilités (maximum de 48h pour les L1, 24 pour les L2, 12 pour les L3)
Titre 1 - Composant	Responsabilité de formation niveau Licence Pro (UFR ou IUT, hors BUT)	Responsabilité de formation niveau Licence Pro	18	18	Oui	Conseil comp	Oui	Composante	18
Titre 1 - Composant	Responsabilité de formation niveau M	Responsabilité de formation niveau M	18	24	Oui	Conseil comp	Oui	Composante	Attention !! Reponsable de FORMATION (M1 et M2) ! La prime n'est pas renouvelée en M1 et M2. 24 si apprentissage.
Titre 1 - Composant	Responsabilité de formation filière ingénieurs	Responsabilité de formation filière ingénieurs	12	24	Oui	Conseil comp	Oui	Composante	
Titre 1 - Composant	Responsabilité de formation DU	Responsabilité de formation DU	12	12	Oui	Conseil comp	Oui	Composante	Harmoniser à 12h pour tout le monde
Titre 1 - Composant	Responsabilité alternance d'un parcours de BUT	Responsabilité alternance d'une formation / filière	12	36	Oui	Conseil comp	Non	Composante	
Titre 1 - Composant	Chargé-e de mission au niveau de la composante	Chargé-e de mission au niveau de la composante	0	36	Oui	Conseil comp	Non	Composante	
Titre 1 - Composant	Chargé-e de mission au niveau d'un département en IUT	Chargé-e de mission au niveau d'un département en IUT	0	36	Oui	Conseil comp	Non	Composante	
Titre 1 - Composant	Coordination du recrutement (Ecole, IUT)	Coordination du recrutement (Ecole, IUT)	0	36	Oui	Conseil comp	Non	Composante	
Titre 1 - Composant	Responsable pédagogique CPES	Responsable pédagogique CPES	0	96	Oui	Conseil comp	Oui	Composante	

Titre 2 - Suivi	Suivi d'apprenti	Suivi d'apprenti - alternance	8h pour cadrage	Oui	Conseil comp	Oui	Composar 8h pour les 4 premiers; 6h pour les suivants
Titre 2 - Suivi	Suivi de stage	Suivi de stage	2h max cadrage	Oui	Conseil comp	Oui	Composar Si visite en visio = 1j
Titre 2 - Suivi	Suivi de mémoires	Suivi de mémoires recherche	2h max cadrage	Oui	Conseil comp	Oui	Composante
Titre 2 - Suivi	Encadrement de projets tuteurés	Projets tuteurés	2h max cadrage	Oui	Conseil comp	Oui	Composar (cadrage spécifique pour IUT et ENSIM)